



Villefranche
sur Mer

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le

02 OCT. 2025

Par publication sur le site de la ville le

02 OCT. 2025

Arrêté municipal n°2025-00310

Portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail de
l'établissement PICARD Surgelés, sis 8 Avenue Maréchal Foch à Villefranche-sur-Mer,
les dimanches de décembre 2025 et de décembre 2026

NOUS, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques-titre III- Chapitre 1^{er} portant modification du Code du Travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 6 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social
et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les demandes présentées par le directeur des ressources humaines de PICARD Surgelés,
Direction Générale et Commerciale : 19 place de la Résistance, 92130 ISSY LES
MOULINEAUX ☎ 0141096666 ;

QUI sollicite exceptionnellement des ouvertures dominicales du magasin PICARD Surgelés,
sis 8 avenue Maréchal Foch à Villefranche-sur-Mer, les dimanches de décembre 2025 et de
décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer formulé dans sa séance du
19 septembre 2025, ayant l'objet : demande d'autorisation d'ouverture des magasins PICARD
Surgelés les dimanches décembre 2025 et 2026 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} Il est permis au magasin PICARD Surgelés, sis 8 avenue Maréchal Foch, 06230
Villefranche-sur-Mer, de déroger à la règle du repos dominical les dimanches de décembre 2025
et de décembre 2026.

Année 2025 :

- 7 décembre 2025 aux horaires habituels,
- 14 décembre 2025 de 09 heures à 19 heures,
- 21 décembre 2025 de 09 heures à 19 heures 30,
- 28 décembre 2025 de 09 heures à 19 heures 30.

Année 2026 :

- 6 décembre 2026 aux horaires habituels,
- 13 décembre 2026 de 09 heures à 19 heures,
- 20 décembre 2026 de 09 heures à 19 heures 30,
- 27 décembre 2026 de 09 heures à 19 heures 30.

AR Prefecture

006-210601597-20250925-310-AR
Reçu le 02/10/2025

Article 2 Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ✉ paca-ut06.renseignements@direccte.gouv.fr
- PICARD Surgelés ✉ accueil_issy@picard.fr

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au magasin PICARD Surgelés, 8 avenue Maréchal Foch, 06230 Villefranche-sur-Mer.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à :
- à la Direction Générale des Services, à la Police Nationale, à la Police Municipale, de la commune de Villefranche-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 25 septembre 2025



Le Maire,

Pr Christophe TROJANI

Arrêté remis le :
Tampon de l'établissement

PICARD SURGELES
8 AV DU MARÉCHAL FOCH
06230 VILLEFRANCHE SUR MER
TÉL: 04 93 01 73 01
SIRET 784 939 688 03639

Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de 2 mois à partir de sa publication ou notification.